



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 33396

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de l'intérieur sur une proposition de France terre d'asile issue de son rapport de juillet 2013 dans le but de simplifier les procédures et d'améliorer la qualité de l'accueil jusqu'à l'intégration, à coût budgétaire égal. Il l'interroge en particulier sur celle qui consiste à réaliser une évaluation dès le premier accueil des demandeurs d'asile afin que soit mis en place, si nécessaire, un accompagnement prenant en compte les besoins spécifiques de ces personnes.

Texte de la réponse

Le rapport de France terre d'asile « Donner de l'ambition à la réforme de l'asile », publié au mois de juillet 2013, fait notamment référence à sa volonté de mettre en oeuvre la détection de la vulnérabilité des demandeurs d'asile dès le premier accueil. Aujourd'hui, la vulnérabilité est prise en considération par les travailleurs sociaux sur les plates-formes d'accueil des demandeurs d'asile au cas par cas. Le référentiel des plates-formes d'accueil des demandeurs d'asile validé par le ministère de l'intérieur et mis en oeuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) permet le suivi socio-administratif du demandeur d'asile. Il veille à l'ouverture des droits sociaux et à l'orientation des demandeurs sur le dispositif d'hébergement (prestations n° 6 et 9 du référentiel). La détection de la vulnérabilité est une question qui a été abordée pendant la concertation portant sur la réforme du système d'asile en France. Celle-ci a débuté le 15 juillet 2013 et s'est achevée par la remise d'un rapport de Mme Valérie Létard, sénatrice et Jean-Louis Touraine, député sur la réforme de l'asile au ministre de l'intérieur le 28 novembre 2013. Parmi les quatre grandes thématiques abordées, la procédure, le premier accueil, l'orientation et l'accompagnement, l'hébergement et l'intégration des demandeurs d'asile, les parlementaires évoquent notamment la question de la détection de la vulnérabilité dans la partie consacrée aux grands axes de la réforme. La détection de la vulnérabilité est une obligation de la directive accueil du 26 juin 2013 et elle sera prise en compte dans le projet de loi consacré à l'asile qui devrait être préparé suite au rapport précité. Les modalités de mise en oeuvre, une fois définies (outil homogène, visite médicale le cas échéant etc.) seront insérées dans le référentiel des plates-formes d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33396

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7698

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2416